

24 avr 2015 -15:51

Conseil des ministres du 24 avril 2015

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 24 avril 2015, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a annoncé que le Gouvernement avait validé ce matin le plan national de réforme 2015 ainsi que le programme de stabilité 2015-2018.

Ensuite, la ministre de la Santé publique Maggie De Block a brièvement exposé la réforme du secteur des hôpitaux, qui a été approuvée ce matin lors du Conseil des ministres restreint. Cette réforme s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement et contient des orientations claires prises en concertation avec tous les secteurs ainsi qu'avec les entités fédérées.

Le ministre des Indépendants et des PME Willy Borsus et le secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale Bart Tommelein ont détaillé ensuite quelques mesures de la loi-programme qui a été approuvée en première lecture ce matin et qui met en oeuvre les décisions prises dans le cadre du contrôle budgétaire, notamment dans le secteur de l'horeca. Ces mesures visent principalement à inciter le recours aux travail à temps plein dans le secteur. En outre, le ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo a quant à lui développé le plan start-up visant à inciter la création d'emplois dans les starters et les micro-entreprises.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 avr 2015 -15:45

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Asile : liste des pays d'origine sûrs

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal établissant la liste des pays d'origine sûrs, dans le cadre de la loi sur les étrangers.

Conformément à la loi sur les étrangers, un arrêté royal doit déterminer au moins une fois par an la liste des pays d'origine sûrs. Il ressort de l'avis du commissaire général aux réfugiés et aux apatrides que les pays suivants peuvent être considérés comme pays d'origine sûrs : l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Kosovo, la Serbie, le Monténégro, l'ancienne république yougoslave de Macédoine (FYROM) et l'Inde.

Pour les demandes d'asile introduites par des personnes venant de pays d'origine sûrs, la loi prévoit une procédure spécifique de refus de prise en considération, assortie de délais plus brefs. Un examen individuel effectif reste toutefois indispensable.

Les critères pris en compte pour déterminer qu'un pays est sûr sont les suivants :

- la situation légale (Etat de droit)
- l'application du droit et la situation politique générale dans le pays d'origine
- la possibilité d'y obtenir une protection contre des actes de persécution ou des mauvais traitements

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 57/6/1, alinéa 4, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, établissant la liste des pays d'origine sûrs

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Octroi d'un subside à l'ASBL Mémoire d'Auschwitz

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un subside à l'ASBL "Mémoire d'Auschwitz" pour l'organisation de l'activité commémorative "Train des mille".

L'ASBL *Mémoire d'Auschwitz* organise, du 5 au 10 mai 2015, un voyage en train emmenant 1000 jeunes au départ de Bruxelles vers Auschwitz, sous l'appellation *Train des 1000*. Ce voyage d'étude et de mémoire rassemble 720 jeunes Belges et 280 jeunes européens de 15 pays. Il offre de nombreuses activités, dont des échanges, des préparations pédagogiques, des actions de sensibilisation, des séminaires, des débats et des visites.

Un subside de 25 000 euros est octroyé en soutien à cette activité de mémoire qui s'inscrit, de plus, en 2015, dans le cadre des activités de commémoration du 70e anniversaire de la libération des camps de concentration et d'extermination.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel
rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Régie des bâtiments : comité stratégique et plan pluriannuel

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le comité stratégique de la Régie des bâtiments ainsi que l'établissement d'un plan pluriannuel pour les besoins immobiliers.

Le premier projet organise la concertation permanente et structurée de la Régie des bâtiments avec les services publics fédéraux, sous la forme d'un comité stratégique. Le projet règle l'installation, la composition et le fonctionnement de ce comité stratégique. Celui-ci est composé de dix membres et remet des avis motivés au ministre de tutelle sur le développement du contrat de gestion, la Stratégie immobilière coordonnée, les propositions de masterplans, la cohérence des plans opérationnels et les propositions de collaborations avec des partenaires stratégiques. Il est chargé également de remettre des avis, à la demande du ministre de tutelle ou de sa propre initiative, pour tout ce qui concerne l'hébergement des services publics fédéraux et la gestion du patrimoine immobilier fédéral.

Le second projet prévoit les modalités pour l'établissement du plan pluriannuel pour les besoins immobiliers. Le plan comprend trois niveaux hiérarchiques distincts :

- un niveau stratégique reprenant les objectifs à long terme des différents clients et de la Régie, synthétisé dans une Stratégie immobilière coordonnée
- un niveau tactique dénommé Masterplan
- un niveau opérationnel dénommé Plan opérationnel

Il fonctionnera par cascade d'objectifs, chaque niveau inférieur devant assurer la réalisation du niveau directement supérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Pavoisement des édifices publics : suppression d'une date

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 juillet 1974 concernant le pavoisement des édifices publics.

A la suite du décès de S.M. la reine Fabiola, le projet vise à supprimer la date du jour anniversaire de la naissance de la Reine défunte, à savoir le 11 juin, de la liste des dates auxquelles le drapeau national ainsi que le drapeau européen doivent être arborés aux édifices publics. Traditionnellement, les membres décédés de la famille royale sont commémorés le 17 février.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 avr 2015 -12:38

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Marché public relatif à l'achat de véhicules porte-conteneurs

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public relatif à l'achat de véhicules porte-conteneurs avec ou sans grue, pour le compte de divers services publics.

Le marché comporte un lot unique divisé en deux postes et a été attribué à la firme Scania Belgium SA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

22 avr 2015 -13:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Modification de la délimitation territoriale de certaines zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à modifier la délimitation territoriale de certaines zones de secours.

En province d'Anvers, la commune de Wijnegem souhaite changer de zone de secours et passer de la zone Rand à la zone d'Anvers 1 pour des raisons opérationnelles.

En province de Hainaut, les quatre communes d'Anderlues, Erquelines, Merbes-le-Château et Lobbes souhaitent changer de zone de secours et passer de la zone Hainaut-Centre à la zone Hainaut-Est, en raison de l'attachement de ces communes à la ville de Thuin, qui fait partie de la zone de secours Hainaut-Est.

Les comités consultatifs des provinces d'Anvers et de Hainaut se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ces demandes. Le comité consultatif national a également émis un avis favorable. Dès lors, le projet d'arrêté royal entérine ces modifications, qui entrent en vigueur de manière rétroactive au 1er janvier 2015 afin d'éviter un vide opérationnel et administratif.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 avr 2015 -15:30

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Prescriptions de sûreté du déclasséement des installations nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à intégrer les exigences relatives à la sûreté du déclasséement d'installations nucléaires dans la réglementation nationale.

A ce jour, il n'existe pas de réglementation spécifique ayant pour objet la sûreté nucléaire du déclasséement des installations nucléaires. Or, la mise en place d'un tel cadre réglementaire est requis par la directive européenne 2009/71/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté des installations nucléaires et répond également à une recommandation de l'audit international IRRS.

Le projet complète dès lors l'arrêté royal du 30 novembre 2011 portant prescriptions de sûreté des installations nucléaires par une section spécifique relative au déclasséement (y compris le démantèlement) d'établissements de la classe I ou d'une partie de ceux-ci.

Une nouvelle section VI concernant le déclasséement sera insérée dans le chapitre 2 relatif aux prescriptions génériques de sûreté. Cette intégration permet de limiter le contenu aux exigences spécifiques au déclasséement, dans la mesure où les prescriptions de sûreté génériques (telles que système de gestion, politique de sûreté nucléaire, la formation du personnel...) sont déjà imposées par les autres sections du chapitre 2 de l'arrêté royal du 30 novembre 2011.

Le projet tient compte de la répartition des compétences entre l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) et l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) en matière de déclasséement et de démantèlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

23 avr 2015 -18:35

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Calendrier pour l'élaboration du budget 2016

Sur proposition du ministre du Budget Hervé Jamar, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le calendrier pour l'élaboration du budget 2016 et sur le report de l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat.

La proposition de calendrier budgétaire se présente comme suit :

- début avril : circulaire sur la préfiguration du budget 2016
- fin mai : perspectives 2015-2020 du Bureau fédéral du plan
- 26 mai au 12 juin : bilatérales
- 5 juin : budget économique 2016 provisoire de l'Institut des comptes nationaux (ICN)
- 11 juin : budget économique 2016 définitif de l'ICN
- 19 juin : date limite pour l'envoi des données au comité de monitoring
- 8 juillet : note pluriannuelle du comité de monitoring 2016-2019
- juillet, semaines 2 et 3 : conclave et notifications (à finaliser pour le 17 juillet)
- 10 septembre : actualisation du budget économique 2016 de l'ICN
- septembre, semaine 3 : ré-estimation macroéconomique du projet de budget
- 18 septembre : date limite pour un accord définitif sur le projet de budget et les notifications
- septembre, semaine 4 et 2 premières semaines d'octobre : préparation des documents budgétaires et la déclaration gouvernementale
- 15 octobre : dépôt du *draft budgetary plan* à la Commission européenne et les documents budgétaires à la Chambre

L'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat pour les organismes visés dans l'article 2, 2° à 4°, est phasée sur deux ans pour être totalement exécutable au 1er janvier 2018.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Marchés publics pour le SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public pour les besoins du SPF Finances.

Il s'agit des dossiers suivants :

- une procédure négociée sans publicité avec la firme CSC pour l'attribution d'un marché public pour un contrat de maintenance supportive STIPAD 1 du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, pour l'administration générale de la Documentation patrimoniale
- une procédure négociée sans publicité préalable avec la firme Smiths Detection pour l'attribution d'un marché public destiné au renouvellement des contrats d'entretien relatifs aux installations de scannages fixes d'Anvers et Zeebrugge pour l'administration générale des Douanes et Accises

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Modification des statuts de la SNCB

Sur proposition de la ministre chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts et les statuts coordonnés de la SNCB.

Le projet vise à ratifier la modification des statuts et les statuts coordonnés de la SNCB, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de la SNCB du 30 mai 2014. La modification des statuts est notamment la conséquence de la réforme des structures, intervenue le 1er janvier 2014, et de la modification du capital social de la SNCB qui en a découlé.

Un certain nombre de changements ont encore été apportés aux statuts en ce qui concerne la composition du conseil d'administration et du comité de direction. Deux nouveaux comités ont été créés, à savoir le comité d'orientation et le comité d'orientation RER, dont la composition et les compétences sont définies dans les statuts, et deux comités ont été supprimés, en l'occurrence le comité stratégique et le comité de pilotage, et ne figurent donc plus dans les statuts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

24 avr 2015 -15:45

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2015](#)

Modification des statuts d'Infrabel

Sur proposition de la ministre chargée de la Société nationale des chemins de fer belges Jacqueline Galant, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal approuvant la modification des statuts et les statuts coordonnés de Infrabel.

Le projet vise à ratifier la modification des statuts et les statuts coordonnés d'Infrabel, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire d'Infrabel du 21 mai 2014. La modification des statuts est notamment la conséquence de la réforme des structures, intervenue le 1er janvier 2014, et de la modification du capital social d'Infrabel qui en a découlé.

Un certain nombre de changements ont encore été apportés afin d'aligner entièrement les statuts sur les modifications les plus récentes de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, comme par exemple le nombre d'administrateurs, les incompatibilités et les références à HR Rail.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jacqueline Galant, ministre de la
Mobilité, chargée de Belgocontrol et de la Société nationale
des chemins de fer belges
Avenue des Arts 7 (4ième étage)
1210 Bruxelles
Belgique

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Modification au budget général des dépenses concernant le projet 1733

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et de la ministre de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé une modification à la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015, concernant le projet 1733.

Le projet 1733 est un projet initié par le SPF Santé Publique destiné à réorganiser la garde médicale en créant un numéro d'appel unique (1733) pour les patients.

Le Conseil des ministres donne son accord de principe sur l'ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2015, de sorte que le crédit provisionnel prévu pour le projet 1733 puisse être réparti sur les allocations de base les plus appropriées du budget du SPF Intérieur et du SPF Santé publique, pour les dépenses du projet 1733.

Cela permettra d'utiliser une partie du crédit provisionnel au sein du SPF Santé publique pour la réalisation d'une future campagne d'informations à l'intention de l'ensemble des stakeholders (médecins généralistes, patients, services des urgences...). Une autre partie du crédit peut être utilisée pour le développement des compétences dans le cadre d'un nouveau manuel de régulation médicale où les nouveaux moyens d'intervention peuvent être régulés.

Les nouvelles répartitions concrètes seront fixées dans un protocole conjoint entre le SPF Santé publique et le SPF Intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre
de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Evaluation du régime des titres-services pour les services et emplois de proximité 2013

Le Conseil des ministres a pris connaissance du rapport d'évaluation du système des titres-services pour les services et emplois de proximité 2013, présenté par le ministre de l'Emploi Kris Peeters.

Le rapport d'évaluation du système des titres-services pour les services et emplois de proximité 2013 porte particulièrement sur :

- les effets de la mesure sur l'emploi
- le coût global brut et net de la mesure, avec une attention toute particulière pour les effets de retour, notamment en matière d'allocations de chômage
- les conditions salariales et de travail applicables

Ce rapport fournit également un aperçu de l'ampleur du système des titres-services en 2013 et contient des statistiques par rapport aux trois acteurs concernés, à savoir les entreprises, les travailleurs et les utilisateurs. Par ailleurs, le rapport aborde le thème de la qualité de l'emploi dans le système.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Prolongation de l'application de l'arrêté royal relatif au fonctionnement des groupements d'employeurs

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la durée de validité de l'arrêté royal fixant les modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs.

La loi du 12 août 2000 a mis en place le système des groupements d'employeurs, qui permet à des employeurs qui se regroupent au sein d'un groupement d'employeurs de mutualiser leurs besoins de main-d'oeuvre en se partageant des travailleurs, vu leur besoin en main-d'oeuvre très ponctuel.

La loi du 25 avril 2014 a modifié certaines dispositions permettant ainsi aux groupements d'employeurs de choisir entre la forme juridique de *groupement d'intérêt économique* ou d'*association sans but lucratif*. Par ailleurs, les groupements peuvent désormais engager des travailleurs qui ne font pas nécessairement partie du groupe-cible. Les travailleurs peuvent également être engagés sous contrat de travail à durée déterminée ou à temps partiel.

L'arrêté royal du 8 juillet 2014 a fixé les modalités d'autorisation pour fonctionner en tant que groupement d'employeurs et a fait entrer en vigueur le chapitre 15 de la loi du 25 avril 2014 à la date du 1er février 2014. Cet arrêté a également fixé la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives et, compte tenu du caractère expérimental de ces dispositions, limité la durée d'application de la loi au 1er juillet 2015.

Conformément à l'avis du Conseil national du travail, le projet d'arrêté royal approuvé aujourd'hui vise à prolonger l'application de l'arrêté royal du 8 juillet 2014 jusqu'au 1er juillet 2016.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 2014 d'exécution de l'article 186 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses et fixant la date d'entrée en vigueur du chapitre 15 de la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de sécurité sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Prélèvements pour le financement des communautés et des régions dans le cadre des réformes institutionnelles

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux prélèvements pour le financement des communautés et des régions, dans le cadre des réformes institutionnelles.

Ce projet vise à remplacer l'annexe de l'arrêté royal du 19 décembre 2014 réglant les prélèvements prévus à l'article 75, § 1^{quater}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions et à l'article 86, § 1, de la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

En effet, le Comité de concrétisation du 19 décembre 2014 a demandé de réexaminer la concordance de cette annexe avec les dernières données annuelles disponibles pour le poste 24 *Affaires sociales* ainsi que les montants forfaitaires qui sont inscrits dans le tableau Comori (Comité de mise en oeuvre des réformes institutionnelles).

Le projet vise à adapter les prélèvements suite à cette mise en concordance, par le biais d'une nouvelle annexe à l'arrêté royal du 19 décembre 2014. Les prélèvements mensuels seront adaptés à partir du premier mois qui suit l'entrée en vigueur du projet d'arrêté royal. Pour les mois déjà écoulés, la différence entre les montants prélevés et les montants mensuels déterminés sur base de la nouvelle annexe est imputée aux moyens du mois qui suit l'entrée en vigueur du projet d'arrêté.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Participation belge à l'opération multinationale de déminage Open Spirit 2015 en Mer Baltique

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la contribution belge à l'opération multinationale de déminage Open Spirit 2015 en Mer Baltique.

Pendant cette opération, le navire BNS Lobelia contribuera à la détection et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs provenant encore des deux guerres mondiales dans la Mer Baltique, autant que dans les eaux territoriales et dans la zone économique exclusive estonienne.

Environ 45 militaires seront embarqués à bord du BNS Lobelia, pendant environ deux semaines à partir de la troisième semaine du mois de mai 2015.

Le personnel sera engagé sous la sous-position *assistance internationale* (AR-03 coefficient 2) pour la durée de l'opération de déminage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Participation de militaires belges à une mission de recyclage et de coaching en République Démocratique du Congo

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges à une mission de recyclage et de coaching en République Démocratique du Congo (RDC) au profit de l'école du génie de Likasi.

Huit militaires seront déployés durant deux mois, de mai à juin 2015, afin de recycler les instructeurs congolais de l'école du génie de Likasi dans différents domaines du génie militaire et de les assister dans l'organisation et la préparation des cours pour l'année scolaire 2015-2016.

Huit militaires seront également déployés durant deux mois à l'automne 2015 afin de coacher les instructeurs du génie congolais pendant les travaux pratiques dans les domaines du génie de construction.

Ces militaires se verront octroyer le statut administratif et financier *assistance militaire* - (AR 03, coefficient 2) pour la durée de la mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Participation de la Défense à une mission de développement des forces armées de la République Démocratique du Congo

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges à une mission de développement des capacités opérationnelles des forces armées de la République Démocratique du Congo (RDC).

Trois militaires seront déployés à Kinshasa pour une mission de formation d'une capacité *Local Communication Team* au sein du Commandement général des écoles militaires, pour une période de huit semaines durant les mois de mai, juin et juillet 2015.

Deux militaires seront déployés à Kindu pour continuer le mission de coaching de la capacité *Local Communication Team*, au profit de la 31e Brigade de réaction rapide, pour une période de huit semaines durant les mois d'octobre, novembre et décembre 2015.

Les militaires se verront octroyer le statut administratif et financier *assistance militaire* (AR 03, coefficient 2) pour la durée de la mission.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 avr 2015 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Prolongation de la participation belge à la mission européenne d'entraînement des forces maliennes

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la participation belge à la mission européenne d'entraînement des forces maliennes jusqu'à la fin 2015.

Environ nonante militaires participeront à cette mission d'entraînement au Mali (EUTM Mali) jusqu'à la fin de l'année. Cette mission vise à donner des conseils au niveau stratégique et à assurer la formation au profit des forces armées maliennes.

Les militaires se verront octroyer le statut *engagement opérationnel, engagement armé passif* (AR-03 - coefficient 4) pendant la durée de l'opération.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

23 avr 2015 -15:31

Appartient à Conseil des ministres du 24 avril 2015

Modification de la dénomination légale de la société Belgacom par Proximus

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal et un avant-projet de loi visant à modifier la dénomination légale de la société anonyme de droit public Belgacom par Proximus.

Depuis fin septembre 2014, la marque Belgacom a été supprimée du marché belge et remplacée par la marque Proximus, plus moderne. La marque Proximus est désormais utilisée pour la plupart des communications externes portant sur les activités de la société. Belgacom propose de changer aussi la dénomination sociale de la société vers Proximus pour plus de simplicité, tout en assurant plus de consistance dans la communication externe de la société. Le premier projet d'arrêté royal entérine cette modification des statuts, qui a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 avril 2015.

A des fins de sécurité juridique, un second projet d'arrêté royal fixe au 22 juin 2015 la date d'entrée en vigueur du changement de dénomination, afin de permettre au mieux l'adaptation des documents externes de la société (site web, lettres de confirmation, conditions générales...) et la préparation des clients et fournisseurs à ce changement.

Un avant-projet de loi est également approuvé pour modifier cette dénomination légale dans la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.decroo.belgium.be>

24 avr 2015 -15:52

Appartient à [Conseil des ministres du 24 avril 2015](#)

Programme national de réforme 2015

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé le programme national de réforme 2015.

Ce programme de réforme englobe les mesures prises au cours des douze derniers mois par le gouvernement fédéral et les gouvernements des communautés et des régions afin de rencontrer les objectifs fixés dans le programme national de réforme 2011. Ces objectifs sont confirmés. Les derniers indicateurs observés révèlent pour la plupart que les évolutions sont sur la bonne voie et que certaines d'entre elles dépassent même les objectifs : à titre d'exemple, les indicateurs relatifs au décrochage scolaire, aux émissions de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables.

Les gouvernements confirment également l'importance d'atteindre les objectifs en matière d'emploi afin de garantir à tous les habitants une bonne qualité de vie et assurer l'avenir des jeunes générations. La lutte contre la pauvreté reste également une priorité du Gouvernement. C'est pourquoi le gouvernement fédéral consacre une part significative de ses efforts à la relance de l'activité économique et au renforcement de la compétitivité en vue de promouvoir la croissance économique et l'emploi durable et de soutenir la croissance.

Le Pacte pour la compétitivité, l'emploi et la relance sera pleinement exécuté et amplifié. Le Gouvernement s'est notamment engagé à résorber totalement, d'ici la fin de la législature, le handicap salarial qui s'est creusé avec les pays voisins depuis 1996. De même, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures permettant de soutenir le financement des micro-entreprises et des PME.

La réforme de l'Etat qui a été mise en oeuvre à partir de juillet 2014 a impliqué un élargissement considérable des compétences des régions et des communautés, accroissant ainsi l'importance d'une bonne collaboration entre les autorités fédérales et les entités fédérées. Tout sera mis en oeuvre pour soutenir cette coopération, dans le respect des compétences de chacun, afin d'accroître l'efficacité du pays.

Ce programme est le fruit de la collaboration intensive entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés. Les partenaires sociaux et la société civile ont été associés à son élaboration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>